

## MARCHÉS PUBLICS DE SERVICE



### GROUPEMENT DE COMMANDES

En application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

### Coordonnateur du groupement de commandes :

Commune de Baden  
3 place Weilheim  
BP - 7  
56870 BADEN  
Tél : 02.97.57.22.29

**VERIFICATION ET ENTRETIEN DES MOUILLAGES**

**COMMUNE DE BADEN**

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

**Mardi 1 septembre 2026 – 17 heures**

## **IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC**

**Nom et adresse de l'acheteur public, coordonnateur du groupement de commandes :**

**COMMUNE DE BADEN  
3, Place Weilheim  
B.P 7  
56 870 BADEN**

# SOMMAIRE

|                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b>               | <b>4</b>  |
| 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION                                        | 4         |
| 1.2 PROCEDURE ADAPTEE                                               | 4         |
| 1.3 POSSIBILITE DE NEGOCIATION AVEC RENONCIATION                    | 4         |
| 1.4 DECOMPOSITION DU MARCHÉ                                         | 4         |
| 1.5 VARIANTES                                                       | 4         |
| 1.6 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE                                      | 4         |
| <b>ARTICLE 2. DURÉE DU MARCHÉ</b>                                   | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>                     | <b>5</b>  |
| 3.1 PRESENTATION DES CONCURRENTS LORS DE LA CONSULTATION            | 5         |
| 3.2 DELAIS D'EXECUTION                                              | 5         |
| 3.3 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT         | 5         |
| <b>ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>                | <b>5</b>  |
| 4.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.) | 5         |
| 4.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)     | 5         |
| <b>ARTICLE 5. CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES</b>       | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 6. CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES OFFRES</b>             | <b>6</b>  |
| 6.1 UN PROJET DE MARCHÉ                                             | 7         |
| 6.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES                             | 7         |
| 6.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES                                    | 7         |
| <b>ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b> | <b>7</b>  |
| 7.1 COMPOSITION DU JURY                                             | 7         |
| 7.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES                                 | 8         |
| 7.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION                                | 9         |
| <b>ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>        | <b>9</b>  |
| 8.1 TRANSMISSION DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER                      | 9         |
| 8.2 TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE                   | 9         |
| <b>ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>                    | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 10. VISITE DES SITES OBLIGATOIRE</b>                     | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 11. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL</b>                     | <b>11</b> |

## **ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet de la consultation**

L'objet de la présente consultation, concerne la vérification en plongée sous-marine et l'entretien en plongée sous-marine des mouillages des sites des communes de Baden, Le Bono, Locmariaquer, dans le cadre d'un groupement de commandes permanent constitué entre les communes de Baden, Le Bono et Locmariaquer.

La Commune de Baden est désignée en qualité de coordonnateur de groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

### **1.2 Procédure adaptée**

Le marché de travaux est passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

### **1.3 Possibilité de négociation avec renonciation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à une négociation avec les trois premiers candidats au classement, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, sans être tenu de s'engager au préalable à user ou non de cette faculté.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

### **1.4 Décomposition du marché**

Le présent marché n'est pas alloti, l'allotissement rendant techniquement difficile la réalisation du marché. De plus, conformément à l'article L 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'objet du présent marché ne permet pas une identification de prestations distinctes.

Aussi, il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **1.5 Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **1.6 Nomenclature communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens<sup>1</sup> (C.P.V.) sont :

| <i>Classification principale</i> | <i>Classification complémentaire</i> |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| 50246000-1                       | Entretien d'équipement portuaire     |

<sup>1</sup> Nomenclature CPV (ou Common Procurement Vocabulary) : il s'agit ici du numéro de nomenclature communautaire pertinent, extrait de la classification de produits associée à des activités (CPA), règlement (CEE) n°3696/93 du conseil du 29 octobre 1993.

## **ARTICLE 2. DURÉE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Présentation des concurrents lors de la consultation**

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **3.2 Délais d'exécution**

La prestation est à réaliser pour le 30 avril 2027, délai impératif pour la première année du contrat. Dans le cas des renouvellements ultérieurs, la date limite du 30 avril est également retenue.

### **3.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations, objet du présent marché, seront financées par des ressources propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1 Composition du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)**

*Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :*

- le règlement de la consultation (R.C.) ;
- le cahier des charges (C.C.) ;
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;

### **4.2 Retrait du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)**

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer sur la plateforme acheteur de la collectivité : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

## **ARTICLE 5. CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

**Documents à produire** - Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Pour les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat), les candidats utilisent les documents disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2 et inversement.

| Libellés                                                                                                                                                                               | Signature |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| La lettre de candidature - DC1                                                                                                                                                         | NON       |
| Pouvoir du signataire d'engager la personne ou la société qu'il représente (extrait Kbis, pouvoir de signature, ...)                                                                   | NON       |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.                                                                                                    | NON       |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article R.2143-3 1° du Code de la commande publique | NON       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | OUI       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           | OUI       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                     | Signature |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution.<br>Elles sont justifiées par des attestations de bonne exécution                                         | NON       |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et / ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du présent contrat | NON       |

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 et exprimées en euro.

## **6.1 Projet de marché**

L'offre du candidat doit contenir :

- Le règlement de la consultation (R.C.) à accepter sans aucune modification ;
- Le cahier des charges (C.C.), à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, à signer et à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Une proposition de prix détaillé ;
- Une note technique permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre telle que détaillée à l'article 7.2 du présent document ;
- L'attestation de visite obligatoire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6.2 Date limite de réception des offres**

Les offres devront impérativement parvenir avant le Mardi 1 septembre 2026 à 17 heures. A défaut, elles ne pourront être examinées et un accusé réception de l'offre sera envoyé au candidat dès réception du message électronique.

## **6.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# **ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

## **7.1 Composition du jury**

Il est créé au sein du groupement de commandes une commission d'attribution dont la présidence est assurée par le représentant de la Commune de Baden, coordonnateur de ce groupement.

La commission est également composée d'un représentant de chacune des membres du groupement.

En outre, la commission d'attribution invitera (sans voix délibérative) les personnes suivantes :

- Un(e) adjoint(e) ou conseiller(e) municipal(e) de chacune des communes ;
- Les directeurs généraux des services des communes signataires de la convention du groupement de commandes ;
- Les responsables des ports ou des mouillages des membres du groupement.

## 7.2 Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Libellé                                                                                                          | %  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 – prix des prestations de vérification avec communication des données                                          | 45 |
| 2 – prix des prestations de vérification avec communication des données avec entretien d'une ligne de mouillages | 25 |
| 3 – valeur technique                                                                                             | 30 |

### 1- Prix des prestations de vérification avec communication des données :

*Formule de calcul de la « note Prix » :*

$$N_p = 20^X (P_o / P)$$

N<sub>p</sub> : note attribuée au critère prix

P : montant de l'offre considérée

P<sub>o</sub> : montant de l'offre moins disante

Le coefficient de pondération sera ensuite appliqué à la note obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée considérée comme non cohérente.

### 2- Prix des prestations de vérification avec communication des données avec entretien d'une ligne de mouillages :

*Formule de calcul de la « note Prix » :*

$$N_p = 20^X (P_o / P)$$

N<sub>p</sub> : note attribuée au critère prix

P : montant de l'offre considérée

P<sub>o</sub> : montant de l'offre moins disante

Le coefficient de pondération sera ensuite appliqué à la note obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée considérée comme non cohérente.

### 3- Valeur technique :

- respect des préconisations techniques du cahier des charges (C.C.) du présent marché : 3 points
- expérience dans la vérification des mouillages : 2 points
- moyens humains et matériels : 1 point

La note ainsi obtenue sera amenée à 20 points, auxquels sera ensuite appliqué le coefficient de pondération.

### 7.3 Suite à donner à la consultation

Après réception et examen des offres, un premier classement des offres pourra être établi. Une phase de négociation sera alors engagée avec les quatre premiers candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération sous forme de points.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

## **ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

### 8.1 Transmission des offres sur support papier

Sans objet.

### 8.2 Transmission des offres par voie électronique

Les offres remises par voie électronique sous fichiers ZIP sur la plateforme de l'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Les formats des documents acceptés sont : pdf, doc, .xls.

Politique en matière de virus : tout document ou fichier porteur de virus ne sera pas ouvert.

Il est précisé que la date et l'heure de remise des plis prise en compte par voie électronique est celle de la validation de l'offre par le candidat (et non pas la connexion sur la plate-forme). Les candidats sont donc invités à anticiper le dépôt de leur offre pour éviter tout problème lié au téléchargement de dernière minute ou à la connexion internet.

Copie de sauvegarde : les candidats qui répondent par voie électronique ont la possibilité d'adresser en complément de leur offre une copie de sauvegarde. Cette copie ne sera utilisée qu'en cas de défaillance de la réponse électronique. La copie de sauvegarde doit parvenir au pouvoir adjudicateur selon les mêmes modalités que les offres papiers. L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde doit être formellement identifiée et porter la mention « **OFFRE POUR LA VERIFICATION ET L'ENTRETIEN DES MOUILLAGES** » - copie de sauvegarde - ne pas ouvrir, ainsi que l'identité du candidat.

## **ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, par l'intermédiaire du profil acheteur du coordonnateur du groupement de commandes : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

En outre, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, est ouverte.

## **ARTICLE 10. VISITE DES SITES OBLIGATOIRE**

Avant de déposer leur offre, les candidats doivent se rendre sur les 3 sites concernés pour mieux évaluer l'importance et la nature des prestations à effectuer et toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.

Ils devront préalablement à leur visite prendre rendez-vous auprès de Bertrand CHEVRIER, Responsable des mouillages de BADEN, Tél. 02 97 57 22 29, en le contactant 48 heures avant la date de la visite sur le site.

A l'issue de cette visite, une attestation sera remise au candidat qui devra impérativement la joindre à sa candidature. A défaut, l'offre du candidat sera jugée irrecevable.

Suite à cette visite, les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler une demande écrite conformément aux dispositions de l'article 9 du présent Règlement.

## **ARTICLE 11. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

### **11.1 Tribunal compétent**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, F-35000 Rennes.

E-Mail : [greffe-ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe-ta-rennes@juradm.fr) Tél. 02 23 21 28 28

URL : <http://www.ta-rennes.juradm.fr> Fax 02 99 63 56 84

### **11.2 Introduction des recours**

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, 8, rue Chateaubriand, F-44000 Nantes.

Tél. 02 40 08 64 04. Fax : 02 40 47 66 66

### **11.3 Organe chargé des procédures de médiation**

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, 8, rue Chateaubriand, F-44000 Nantes.  
Tél. 02 40 08 64 04. Fax : 02 40 47 66 66

**Dressé par le coordonnateur du groupement,  
Maire de la Commune de Baden,  
Christophe BEDARD,**

**A Baden, le**